



# AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA TOULNUSTOUC

Réponses aux questions de la commission en date du  
27 mars 2001 (DQ12)

### **Question #1**

*En se basant sur les cartes topographiques les plus précises disponibles, Hydro-Québec pourrait-elle préciser si le lac Amariton appartient au bassin versant de la rivière Pistuacanis, à celui de la rivière Godbout ou encore aux deux en portant une attention particulière au drainage du lac Pesetone (situé dans la pourvoirie du lac Cypès) ? En complément de la réponse, un extrait de carte topographique à 1:50 000 (ou plus précise) montrant le lac Pesetone et ses environs serait apprécié (en version électronique).*

### **Réponse**

Le lac Pesetone possède deux exutoires dont l'un s'écoule vers la Toulnostouc et l'autre vers la Godbout. Les deux exutoires apparaissent sur la carte topographique ci-jointe.

Nous avons pu confirmer que le lac Pesetone possède deux décharges lors d'un survol en hélicoptère effectué le 7 août 2000. Des photos prises lors de ce survol et illustrant les deux exutoires sont présentées (voir fichiers électroniques).

Insérer photos (2) illustrant Décharge est du lac Pesetone (s'écoule vers la rivière Godbout)

Insérer photos (2) illustrant Décharge est du lac Pesetone (s'écoule vers la rivière Godbout)

Insérer photos (3) illustrant Décharge ouest du lac Pesetone (s'écoule vers la Toulnostouc)

Par ailleurs, Hydro-Québec n'a plus l'intention d'utiliser le lac Amariton comme prise d'eau mais plutôt comme puits. De plus, il n'y aura pas de rejet d'eau usée du campement dans le lac Amariton.

### **Question #2**

*La carte C à 1:50000 annexée au rapport d'avant-projet (PR3) indique, par un point rouge, la présence d'un bail de villégiature en rive gauche au kilomètre 58 de la rivière Toulnostouc, juste à l'aplomb de la chute principale du rapide des Crans serrés. Par ailleurs, la carte 3-1 du même rapport indique que ce site serait aux abords immédiats de l'aire de disposition #3 prévue pour recevoir 1 165 000 m<sup>3</sup> de déblais rocheux.*

*1 et 2 : Ce point rouge indique-t-il la présence d'un chalet ? Si oui, ce chalet est-il encore utilisé ?*

### **Réponse**

Oui, le point rouge indique la présence d'un chalet. Celui-ci est encore utilisé. Il s'agit d'un bâtiment très rudimentaire qui est la propriété de M. Georges Perron de Baie-Comeau.

*3: À votre connaissance, par quelle voie et quel moyen son occupant y accède-t-il ?*

### **Réponse**

Le propriétaire accède à son chalet par l'utilisation de chemins secondaires. Par contre, la dernière section doit être faite à pied (environ 30 minutes de marche).

4-5: Hydro-Québec l'a-t-elle informé du projet d'installer une aire de disposition aux abords de son chalet ainsi que des inconvénients que cela pourrait occasionner pendant et après les travaux ? Hydro-Québec prévoit-elle l'exproprier ou le dédommager ?

### Réponse

Considérant la proximité de ce chalet avec les sites des travaux, Hydro-Québec a procédé à l'achat du chalet. M. Perron devra donc se relocaliser à un autre endroit. Une compensation monétaire lui sera versée, suite à l'autorisation du projet.

### Question #3

La commission a reçu deux mémoires (DM27 et DM28) faisant état des activités d'un pourvoyeur membre de la Fédération des pourvoyeurs du Québec sur la rivière Touloustouc. Ce pourvoyeur sans droits exclusifs opérant sous le nom « Paradis de la Rivière Manic 2 » et inscrit sous le numéro 09-685 est établi au kilomètre 23 de la route 389. Il offre à sa clientèle des activités de pêche estivale sur les rivières Manicouagan et Touloustouc. Il nous informe qu'il fréquente la rivière Touloustouc entre le réservoir Manic 2 et le pont du kilomètre 40 et qu'il y pêche le Brochet, l'Omble de fontaine et le Grand corégone mais aussi le Touladi et la Ouananiche. Cette pourvoirie est répertoriée sur le site Internet de la Fédération des pourvoyeurs du Québec (<http://www.fpq.com>) et dans le guide touristique de la Ville de Baie-Comeau. Elle n'est pas mentionnée dans le rapport d'avant-projet (PR3) et n'apparaît pas sur la carte A annexée qui, par ailleurs, localise quatre pourvoiries à droits exclusifs et deux pourvoiries sans droits exclusifs dans la région du projet.

1: Hydro-Québec est-elle informée des activités de ce pourvoyeur exploitant la rivière Touloustouc et les a-t-elle documentées ?

### Réponse

En réponse à la première partie de la question, Hydro-Québec a pris connaissance des indications données par le pourvoyeur (document DQ11.1) en réponse aux questions posées par la commission (document DQ.11).

Par ailleurs, les activités de ce pourvoyeur n'ont effectivement pas été documentées dans le rapport d'avant-projet (Hydro-Québec, juin 2000).

La réponse à cette question nécessite toutefois une mise au point concernant la réalisation des inventaires relatifs au projet Touloustouc. Ainsi, l'inventaire des activités humaines de la zone d'étude s'est amorcé en 1998 et s'est poursuivi au cours de l'année 1999. Plusieurs activités ont été menées en parallèle afin d'identifier les utilisateurs du territoire et les activités pratiquées dont notamment :

- la consultation des éditions 1998 et 1999 du Guide de la pourvoirie;
- la consultation d'un représentant de l'ATR de Manicouagan et du guide touristique régional Côte-Nord 1999-2001 ;
- une entrevue avec le responsable du dossier pourvoirie du bureau régional de la FAPAQ de Baie-Comeau et un entretien avec le responsable local des agents de conservation ;
- la tenue de nombreuses tables d'information et d'échange avec des représentants du milieu, dont certains représentant le secteur de la chasse et de la pêche.

Aucun de ces intervenants et aucun de ces documents n'a permis d'identifier le pourvoir concerné comme étant un utilisateur de la rivière Toulnostouc. Par ailleurs, il importe de rappeler ici, que la MRC de Manicouagan a mandaté une personne-ressource pour valider l'information contenue dans le rapport d'avant-projet et que l'identité de ce pourvoir et la nature de ses activités n'ont jamais été portés à notre connaissance.

*2: A-t-elle évalué les impacts de son projet de centrale sur les activités de pêche de ce pourvoir ?*

### **Réponse**

Non, pas directement. Il importe toutefois de rappeler que les répercussions possibles du projet sur la faune ichthyenne du secteur à débit modifié ont été décrites dans les documents suivants :

- Aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc. Rapport d'avant-projet, volume 1 (Hydro-Québec, juin 2000). Document PR3. Voir le chapitre 12 « Faune ichthyenne » ;
- Réponses aux questions et aux commentaires du ministère de l'Environnement (Hydro-Québec, octobre 2000). Document PR5.2. Voir la réponse à la question 44.

Le texte ci-dessous reprend les principales conclusions de l'analyse.

Dans le secteur identifié par le pourvoir comme faisant l'objet d'activités de pêche par sa clientèle, à savoir l'aval du km 40 de la rivière Toulnostouc, les principales espèces inventoriées furent le grand brochet et le meunier noir ; on y trouve également, à des densités beaucoup plus faible, du meunier rouge et du grand corégone.

Dans ce secteur, une attention particulière a été portée au cas du grand brochet, une espèce d'intérêt pour la pêche sportive, tel que le confirme le pourvoir dans sa réponse aux questions de la commission (document DQ11).

Les inventaires indiquent notamment que les sites de bonne qualité pour la reproduction de l'espèce, comme les herbiers aquatiques submergés au printemps, y sont peu abondants. Aucun impact particulier sur la végétation aquatique n'est prévu. Il n'y aura donc pas de répercussion sur le grand brochet ni sur les autres organismes aquatiques qui dépendent de cette végétation. L'étude d'impact souligne, par ailleurs, qu'en aval du km 40 de la rivière, des changements de nature qualitative de l'habitat seront perceptibles, mais qu'ils s'atténueront progressivement vers l'aval.

Le grand brochet se reproduit au printemps ; typiquement, dans la région, la reproduction se fait en mai. Compte tenu du mode de gestion qui prévaudra durant le mois de mai, le secteur à débit modifié de la rivière Toulnostouc devrait connaître de forts débits et des niveaux d'eau élevés. Dans ces conditions, on n'entrevoit pas de répercussion sur la migration de l'espèce vers les sites de fraie ni sur le succès de sa reproduction.

Globalement, les faibles changements qualitatifs sur l'habitat du grand brochet dans la Toulnostouc auront donc peu de conséquences sur la pêche sportive et, conséquemment, sur les activités de la clientèle du pourvoir concerné.

3: *Pourrait-elle documenter davantage la présence du Touladi et de la Ouananiche dans le tronçon à débit modifié et, si possible, fournir plus de précisions quant à leur densité, productivité, habitat et site de fraie ?*

### **Réponse**

Des pêches scientifiques ont effectuées dans ce secteur à l'automne 1990 (Profaune, 1991) ainsi qu'au printemps 1998 et à l'été 1999 (Hydro-Québec, 2000). Aucun spécimen de touladi ou de ouananiche n'a été capturé dans la rivière Toulustouc lors de ces pêches. L'exploitant de la pourvoirie signale que lui et sa famille capturent du touladi sur la rivière Toulustouc et qu'il s'agit d'une espèce recherchée par sa clientèle, bien qu'elle ne figure pas parmi les espèces capturées les plus souvent (DQ11.1). Il s'agit de la seule information dont nous disposons quant à la présence de ces espèces dans la Toulustouc. Il est cependant connu que la ouananiche est présente dans le réservoir Manic-2 et que le touladi est présent au lac Fléché. Il est possible que quelques individus fassent des incursions dans la rivière Toulustouc à partir de ces endroits. La rivière demeure toutefois un habitat marginal pour ces espèces qui sont typiquement lacustres.

4: *Est-elle en mesure d'évaluer les impacts du projet sur ces espèces ?*

### **Réponse**

Selon notre compréhension des renseignements fournis, le pourvoyeur pêche principalement dans le secteur du pont qui traverse la rivière au point kilométrique 40 et à l'aval du pont. Les endroits précis où des touladis ont été capturés dans le passé ne sont, par contre, pas spécifiés.

Sur la base des changements anticipés dans ce secteur, ces espèces sont peu susceptibles d'être touchées. Il s'agit selon toute vraisemblance d'habitats marginaux pour ces espèces. Les conditions moyennes de débit ne seront pas modifiées. On entrevoit une baisse des températures estivales, mais cette baisse conviendra à ces espèces qui préfèrent les eaux froides. Lors des périodes de forte demande en électricité, le mode de gestion en pointe occasionnera des oscillations régulières dans les conditions d'écoulement (niveau d'eau et vitesse d'écoulement). Cependant ces changements seront beaucoup moins perceptibles à partir du pont et en aval en raison de leur atténuation graduelle le long de la rivière. À Manic-2, ces oscillations ne seront pas perceptibles en pratique.